

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION TERRITORIALE
D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRETE N° 2015-OSMS-PA37-0135

**Annulant et remplaçant l'arrêté n° 2015-OSMS-PA37-0053 signé le 1^{er} juillet 2015
portant autorisation de regroupement de capacité des EHPAD Les Prébendes et La Villa
Eléonore gérés par la SAS La Villa Eléonore et suppression de 8 places d'hébergement
temporaire à l'EHPAD Les Prébendes et de 2 places d'accueil de jour à l'EHPAD La Villa
Eléonore.**

**Le Président du Conseil Départemental et
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de M. DAMIE en qualité de Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma départemental d'Indre-et-Loire en faveur des personnes âgées 2008-2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Social 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le troisième plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, présenté le 1er février 2008, par le Président de la République ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet d'Indre et Loire et de la Présidente du Conseil Général d'Indre et Loire du 11 décembre 2009 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante EHPAD « La Villa Eléonore » sur la commune de Montlouis-sur-Loire ;

Vu l'arrêté n° 2014-OSMS-PA37-0084 en date du 22 août 2014, portant accord de cession à la SAS La Villa Eléonore présidée par la SA Le Noble Age, 6 rue des Saumonières à NANTES (Loire-Atlantique) des autorisations afférentes à l'établissement d'hébergement de personnes âgées « Les Prébendes », 100 Boulevard Jean Royer à TOURS (Indre-et-Loire) et détenues par la SARL « Résidence Santé Services 37 » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 rapportant l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013 portant fermeture provisoire et partielle de l'établissement d'hébergement de personnes âgées « Les Prébendes », situé à Tours, Indre-et-Loire, 100 boulevard Jean Royer, exploité par le Groupe « Le Noble Age » pour le compte de la S.A.S. « Villa Eléonore » ;

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-PA37-0046 portant autorisation de transfert d'autorisation de gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Villa Eléonore, 5 rue Eugène Bizeau, 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE, géré par la SAS Corelys au profit de la SAS La Villa Eléonore, affiliée au groupe Noble Age, sise 6 rue des Saumonières, 44300 NANTES ;

Considérant que le transfert de gestion permet à la SAS « La Villa Eléonore », détentrice des deux autorisations de gestion, de regrouper les deux EHPAD sur un même site ;

Considérant que les 2 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de l'EHPAD La Villa Eléonore de MONTLOUIS ne permettent pas de répondre aux dispositions du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 fixant la capacité minimale d'un accueil de jour adossé à un EHPAD à 6 places ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, étant précisé que l'installation ne pourra pas intervenir avant la date d'octroi des crédits ;

Considérant la suppression de l'autorisation des 8 places d'hébergement temporaire non mise en œuvre faute de financement ;

Considérant que l'arrêté 2015-OSMS-PA37-0053 portant autorisation de regroupement de capacité ne mentionne pas les 9 places habilitées à l'aide sociale ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de regroupement des EHPAD « Les Prébendes » et « La Villa Eléonore » sur le site de l'EHPAD La Villa Eléonore de MONTLOUIS SUR LOIRE, est accordée à la SAS La Villa Eléonore pour une capacité totale de 126 places après :

- suppression de 8 places d'hébergement temporaire sur les 52 places autorisées de l'EHPAD Les Prébendes de TOURS,
- regroupement des 44 places d'hébergement permanent restantes sur le site de l'EHPAD La Villa Eléonore de MONTLOUIS SUR LOIRE dont 4 places par transformation de places d'hébergement temporaire,
- suppression de 2 places d'accueil de jour accordées initialement à l'EHPAD La Villa Eléonore

Article 2 : Le regroupement des deux établissements sur un même site implique la fermeture de l'EHPAD Les Prébendes, sis 100 Boulevard Thiers, 37000 TOURS.

Article 3 : Compte tenu du regroupement des deux établissements sur un même site, la capacité totale de l'établissement est fixée à 126 lits et places, répartis comme suit :

- 83 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 40 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,

Article 4 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 11 décembre 2009, soit jusqu'au 10 décembre 2024. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS La Villa Eléonore

N° FINESS : 44 005 246 2

Adresse complète : 6 rue des Saumonières, 44300 NANTES

Code statut juridique : 95 (SAS)

N° SIREN : 500 673 926

Entité Etablissement : EHPAD La Villa Eléonore

N° FINESS : 37 001 049 8

Adresse complète : 5 rue Eugène Bizeau, 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE

N° SIRET : 500 673 926 00050

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil en Maison de Retraite)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 83 lits dont 9 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil en Maison de Retraite)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 40 lits

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 2 places

Capacité totale autorisée : 126 lits et places

Capacité habilitée à l'aide sociale : 8 lits

Article 9 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 9 lits d'hébergement permanent.

Article 10 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, la Déléguée territoriale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 octobre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

Signé : Philippe DAMIE

Fait à Orléans, le 30 octobre 2015

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,

Pour le Président et par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Signé : Jean-Gérard PAUMIER